

Suivi de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Montpellier

Compte-rendu du Comité de Suivi du 19 novembre 2018

1. Participants

Prénom / Nom	Structure
BASTY Claire	DREAL Occitanie
BERTHOMME Pascale	ARS Occitanie
CABERO Corinne	ATMO Occitanie
COLIN Pierre	Chambre d'Agriculture
DUBREIL Jérôme	ARS Occitanie
DUPRAZ Christian	Conseil Régional
DURAND Jean-Yves	Keolis – les Courriers du Midi
HENRY Gabrielle	Département 34
JOURDAN Lara	Sète Agglopôle méditerranée
LE MARTRET Yann	Montpellier Méditerranée Métropole
LEROYER Jérôme	DDTM 34
LEVASSORT Vanessa	DIR Massif Central
LOUAFI Brahim	DREAL Occitanie
LOUBIE Stéphane	Conseil départemental de l'Hérault
MARCHAND Jean	Sète Agglopôle méditerranée
NIAY Philippe	TAM
OTHEGUY Pascal	Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
PERREAU Chloé	Montpellier Méditerranée Métropole
RIONDEL Adeline	ARS Occitanie
RUIZ Jean-François	SNCF Réseau
TIBAUT Aurélie	Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
TILAK Dominique	ATMO Occitanie
TOPIN Claire	I Care & Consult
VACHEY Céline	ADEME
WALLAS Maure	Préfecture de l'Hérault

2. Ordre du jour

- Partie 1 : Etat des lieux de la qualité de l'air (DREAL – ATMO Occitanie)
 - Point d'actualité
 - Bilan des épisodes de pollution de l'air 2018
- Partie 2 : PPA et Feuille de route de l'aire urbaine de Montpellier (I Care & Consult)
 - Bilan du suivi 2017-2018
 - Tour de table et focus sur certaines actions
- Partie 3 : Conclusion – Calendrier prévisionnel 2018-2019 (I Care & Consult)

3. Point d'actualité

M. Louafi de la DREAL fait le point sur les différents contentieux en cours contre la France, notamment le fait que la cour de justice de l'Union Européenne a été saisie le 17 mai 2018 pour non-respect des valeurs limites à l'encontre de plusieurs pays européens dont la France pour le NO₂. De plus le 11 octobre 2018 la Commission Européenne a déposé un recours en manquement contre la France pour non-respect des valeurs limites annuelles et horaires pour le NO₂.

Un mémoire de défense est en cours de rédaction. Les DREAL des zones concernées font remonter les éléments de réponse au Ministère (MTES).

L'arrêt du conseil d'Etat du 12 juillet 2017 a en outre conduit à l'élaboration de feuilles de route transmises en mars 2018 et dont la mesure phare est la mise en œuvre de zones à faibles émissions (ZFE). Cela s'est notamment traduit par un engagement politique de la part des collectivités territoriales sous forme de délibérations.

Pour la mise en œuvre des ZFE il est rappelé que l'ADEME subventionne les études de préfiguration à travers l'appel à projet Air Mobilité. La mise en œuvre des ZFE est prévue pour être flexible : les collectivités peuvent notamment en définir le périmètre géographique et les catégories de véhicules qui seront concernés par la zone. Le point clé de la ZFE est son dispositif de contrôle pour assurer son effectivité.

Mme Vachey de l'ADEME présente les différents appels à projet portés par l'ADEME à destination des collectivités territoriales :

- Vélo et territoire : collectivités de moins de 250 000 habitants.
 - Plusieurs territoires se sont déjà intéressés à cet AAP : Sète Agglopôle, CC du Grand Pic Saint Loup, CA Pays de l'Or, CC Cévennes Gangeoises et Suménoises, Conseil Départemental de l'Hérault. Candidatures à confirmer.
- Zones à faibles émissions : Montpellier Métropole va déposer sa candidature (date limite : 18/12/2018).
- H2 mobilité : mobilité hydrogène : production, distribution et utilisation par des flottes professionnelles. 3 dates de dépôt.
 - Animation régionale de la structuration de la filière hydrogène sur les territoires par Hydéo

- Expérimentations pour le développement de la mobilité servicielle (MaaS, dans le cadre des Investissements d'Avenir) : favoriser l'accès aux différents modes de déplacements. Exemple : création d'application intégrant billettique.
 - Cet AAP pourrait intéresser le Conseil Départemental pour faire suite au projet retenu dans l'appel à projet French Mobility.

Echanges avec les participants :

Il est demandé d'apporter des précisions sur l'hydrogène et sur sa plus-value d'un point de vue environnemental. Deux documents d'information sur l'hydrogène sont joints au présent compte-rendu.

Il est indiqué que l'AAP H2 n'est pas limité aux entreprises privées, mais les territoires devront nécessairement s'appuyer sur des opérateurs privés.

Mme Basty précise que le 28 juin dernier M. Hulot a lancé le plan Hydrogène pour développer cette filière dont l'un des avantages majeurs est de limiter les émissions de polluants. Dès lors, toute une réflexion s'est mise en place pour substituer la consommation d'énergies fossiles par l'hydrogène.

4. Bilan de la qualité de l'air

Mme Cabero d'ATMO Occitanie rappelle les objectifs et les missions de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air d'Occitanie et présente le bilan de la qualité de l'air du territoire.

Emissions de polluants

- Evolution des émissions annuelles : les émissions de PM10, PM2,5 et NOx ont tendance à diminuer entre 2012 et 2015
- Le département de l'Hérault représente respectivement 10,4%, 10,7% et 16,7% des émissions de PM10, PM2,5 et de NOx.
- 81 % des émissions de NOx proviennent du trafic routier
- 29 % des particules PM2,5 proviennent du secteur résidentiel-tertiaire

Etat de la qualité de l'air

- O3 : aucun dépassement de la valeur cible de l'ozone, en revanche toutes les stations dépassent l'objectif de qualité.
- PM10 : toutes les stations respectent les seuils réglementaires ainsi que l'objectif de qualité.
- NO2 : une station (trafic) ne respecte pas la valeur limite, sinon les autres stations la respectent.
- PM2,5 : l'objectif de qualité n'est pas respecté (10%g/m³).

Exposition de la population

- 2600 à 7500 personnes sont exposées à des dépassements de la valeur limite pour ce polluant sur une superficie de 9 à 14 km² (notamment le long des axes routiers structurants)

Episode de pollution

- 2 épisodes PM10 ;
- 1 épisode O3

Actions complémentaires menées par ATMO sur le département de l'Hérault : cf. diapo 23 du support de présentation

Échanges avec les participants :

Il est demandé à ATMO d'explicitier à quoi correspondent les valeurs des stations de mesure qui ont été citées.

Mme Cabero répond qu'il s'agit de valeurs moyennes annuelles.

Il est également rappelé que ce que les stations de « fond urbain » sont placées de façon à ne pas être directement influencées par des sources de pollution (trafic ou industrie) afin de mesurer une qualité de l'air représentative de la pollution de fond respirée par l'ensemble de la population.

5. Point d'avancement du PPA et de la feuille de route air

La présentation de l'avancement du PPA et de la feuille de route est réalisée par le cabinet I Care & Consult mandaté par la DREAL pour effectuer le suivi des actions.

6. Tour de table et focus sur certaines actions

Les pilotes d'actions présents sont invités à présenter plus en détail les actions les concernant.

Montpellier Méditerranée Métropole :

PPA :

- **Action 2 Inciter les gestionnaires d'infrastructures routières à étudier les effets de l'abaissement des vitesses de circulation :** La Métropole est sur le point de disposer d'un modèle de trafic multimodal qui permettra de mieux appréhender l'incidence d'un abaissement des vitesses. Par ailleurs en 2018, Atmo Occitanie et la DREAL en partenariat avec la Métropole de Montpellier ont lancé une étude afin d'identifier l'impact d'un abaissement des vitesses sur les grands axes et en dépassement des valeurs limites (les résultats sont présentés plus bas). Le diagnostic a été réalisé au cours du 3^{ème} trimestre 2018. La modélisation de la dispersion des émissions est prévue au 4^{ème} trimestre.
- **Action 5 Mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants :** Le PDU 2010-2020 approuvé en juillet 2012 vient de faire l'objet d'une évaluation. Cette évaluation sera proposée au vote des élus au conseil de décembre 2018. Parallèlement, les services de la métropole travaillent à l'élaboration du projet de PDU 2020-2030, lequel sera l'occasion de mener une réflexion pour restreindre la circulation des véhicules utilitaires les plus polluants. La mise en place de la zone à faible émission (ZFE) est prévue pour 2020.
- **Action 6 Améliorer les modalités de livraisons des marchandises en ville :** il n'y a pas d'évaluation de cette action pour l'heure. Par contre, un espace logistique européen dans le parking Europa a été créé. Une convention avec le groupe La Poste avec implantation d'un centre de distribution et des espaces logistiques urbains a été signée et il existe un accord-cadre avec system U. Montpellier Méditerranée Métropole a également mis en place plusieurs autres mesures en lien avec cette action :
 - Réglementation favorisant la livraison par véhicules électriques au niveau des zones piétonnes ;
 - Schéma Directeur de la logistique, qui, en favorisant le chemin de fer, a permis de faciliter l'accès vers le MIN, Saint Roch et le centre-ville ;
 - Différentes études ayant permis de travailler sur la logistique de proximité : respect de la réglementation (notamment des nouvelles mesures), inauguration d'un espace logistique

de proximité dans le parking Europa (sous la piscine) où une société de livraison avec véhicules électriques s'est installée ;

- Prise en compte de la problématique de la livraison dans le cadre des projets urbains ;
- Travail collaboratif avec la Poste sur la distribution du courrier afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques.

Feuille de route :

- **Action 1 Renouvellement des flottes publiques par des véhicules propres** : La flotte du parc actuel de la métropole est composée de 33 véhicules électriques et de 47 VAE. Des véhicules électriques sont achetés à chaque renouvellement annuel du parc :
 - Renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères actuel au gasoil, par des véhicules à énergie propre (gaz). L'objectif étant de disposer de 14 véhicules propres d'ici 2020, le parc actuel étant composé de 35 véhicules.
 - Acquisition de 11 bus au GNV en 2017.
- **Action 5 Développement des mobilités actives** : Le schéma directeur des mobilités actives (SDMA) est sur le point d'être approuvé en conseil de Métropole (conseil de décembre 2018). Projet de création d'un véloparc de 400 places gare Saint Roch en cours. Un inventaire actualisé des lignes de carapattes et caracycles est en cours par le CPIE APIEU. L'objectif est également d'améliorer les discontinuités cyclables.
- **Action 6 Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle** : Le Schéma directeur des mobilités de la métropole de Montpellier a été validé à l'été 2017, et le développement du réseau de tramway et de bus est en cours de mise en œuvre. Il sera repris dans le projet de PDU 2020-2030 en cours d'élaboration. A ce stade, il est impossible d'obtenir les données chiffrées. Toutefois, la Métropole est engagée dans le développement des mobilités alternatives à la voiture, au travers, notamment de la ligne 5 de tram, du développement de lignes de bus à haut niveau de service etc.
- **Action 7 Planification de la mobilité** : 3M a lancé son PDU qui va proposer de renforcer les initiatives alternatives à la voiture individuelle.
- **Action 8 Inciter les intercommunalités couvertes par le PPA à obtenir chaque année la labellisation Ecomobilité** : 2 collectivités labellisées : Sète Agglopolo et CC du Grand Pic Saint Loup
- **Action 10 Création d'espaces de coworking et développement du télétravail** : A priori, aucun espace de coworking n'a été mis en place à l'heure actuelle. Une expérimentation du télétravail a été annoncée et concerne les agents de la Métropole et de la ville de Montpellier
- **Action 11 Optimisation de la distribution des marchandises en ville** : Convention cadre avec system U. De nombreuses entreprises sont signataires de la charte CO2 (Transport Besson, La Poste...)
- **Action 12 Favoriser l'approvisionnement alimentaire local et durable de la ville** : Pour 3M, l'ensemble des actions prévues dans la feuille de route sont en cours de réalisation en matière d'appui aux circuits de proximité et à la structuration des filières locales :
 - Installation et développement d'un carreau des producteurs « Bio et Local » dans le cadre du Marché d'intérêt national (MIN),
 - Développement du pôle transformation et du schéma directeur du MIN,
 - Promotion des circuits courts avec la plateforme collaborative BOCAL (en cours depuis 2017),

- Facilitation de la connexion entre l'offre et la demande alimentaire pour la restauration collective (en cours)
- **Action 15 Actualisation du PCET en PCAET et élaboration du Schéma Directeur de l'Énergie** : Un marché a été lancé pour sélectionner un prestataire. Le prestataire retenu l'étude vient de démarrer.
- **Action 16 Diminuer les consommations d'énergie, encourager le développement des énergies renouvelables (ENR)** : 5,78 % est la part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie du territoire (chiffre ENEDIS prenant en compte le résidentiel, l'industrie, le commerce, l'agriculture).
- **Action 17 Rénovation énergétique des bâtiments** : 231 logements réhabilités en 2018 ayant bénéficié d'une prime "Habiter Mieux" (ANAH). Montant de travaux générés 3 893 929 € pour 1 847 020 € de subventions. Le gain énergétique moyen est de 31,5%.
 - Dans le détail, les logements accompagnés sont :
 - EcoCité : St-Clément : 118 logements ;
 - PTRE Rénov'Energie : 13 logements individuels / copros Vigne de la Vierge (208 logements) et Les Roses (62 logements) ;
 - Actuellement pas de travaux terminés.
- **Action 18 Communication et sensibilisation** : La Métropole communique sur ces problématiques, notamment au travers du schéma directeur des mobilités actives et la phase de concertation, l'évaluation du PDU à venir pour laquelle une restitution auprès des citoyens sera réalisée, sa participation à la semaine de la mobilité etc. Une soixantaine d'animations annuelles sont réalisées depuis 2 ans avec l'aide du CPIE.

Echanges avec les participants :

Mme Perreau de la Métropole ajoute que certains indicateurs sont difficiles à renseigner, notamment ceux relatif à l'impact des actions sur la qualité de l'air.

Par ailleurs elle salue le travail réalisé par la DREAL et SNCF réseaux pour la réactivation du fret ferroviaire et espère que cette démarche débouchera sur un plan stratégique ambitieux.

M. le Secrétaire général remarque que les actions portées par la Métropole pour la préservation de la qualité de l'air sont peu mises en valeur dans le SCOT.

SNCF réseaux :

SNCF réseaux participe pour la première fois au comité de suivi et informe que 8 millions d'euros d'investissement sont mobilisés pour améliorer le trafic sur l'autoroute ferroviaire. SNCF Réseaux met en œuvre également des actions de mobilité comme un plan de déplacement entreprise.

- **Action 13 de la feuille de route Améliorer l'offre de transport ferroviaire pour les voyageurs et les marchandises** :

Préservation des lignes de fret pour réduire le trafic en poids lourds en transit dans l'agglomération :

 - Création des autoroutes ferroviaires (AF) Perpignan - Sarrebruck, Calais - le Boulou et extension de l'AF vers l'Espagne, AF EKOL (Sète) ;
 - Contournement de Nîmes et Montpellier (CNM) : augmentation du trafic fret (report modal des poids lourds route vers fer) et report d'une partie du trafic ferroviaire (fret, Intercités et TGV) de la ligne classique vers le CNM (libération de capacité) ;

- Mise en place du 4^{ème} sillon TER en heure de pointe.
- Remise en état de l'embranchement ferroviaire permettant de relier directement Vergèze au port de Fos-sur-Mer renforçant ainsi le transport par fer des produits de l'usine Perrier et de Nestlé Waters.

Transport de voyageurs : amélioration de l'accessibilité de la gare par l'élargissement du pont. M. Ruiz attire par ailleurs l'attention du comité sur les modes de transport utilisés pour aller à la gare.

Conseil Départemental :

M. Loubié a présenté les actions pilotées par le Département dans le cadre de la feuille de route (cf. support de présentation joint au compte-rendu) :

- **Action 1 Renouvellement des flottes publiques par des véhicules propres** : Le Département a réalisé un groupement de commande avec Hérault-Energie pour l'achat de véhicules électriques incluant des vélos à assistance électrique en 2018. Il a ainsi acquis 4 véhicules électriques en 2017 et 6 en 2018.
- **Action 2 Développement des points de rechargement pour véhicules propres** : Hérault Energies a répondu à un appel à projet national pour le déploiement d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques (IRVE) financé par l'Etat (via l'ADEME) au titre des « Investissements d'Avenir ». Le projet a consisté à implanter 110 bornes sur le territoire héraultais (hors 3M), avant le 30 juin 2018. Ce projet héraultais est inclus dans une démarche plus large, de taille quasi-régionale (10 syndicats départementaux d'énergie et les 2 métropoles de Montpellier et Toulouse) qui comportera à terme près de 1000 bornes.
- **Action 5 Développement des mobilités actives** : en matière d'itinéraires cyclables en site propre, à l'issue du transfert à la Métropole de Montpellier de 56 km de pistes réalisées par le Département, les services départementaux assurent la gestion directe de 130 km de pistes cyclables. 15 stations de gonflages ont été également installées ainsi que 3 box de 2 places à vélos. Le plan de mobilité au sein du département a permis également d'acquérir 24 vélos électriques et 19 vélos mécaniques. Une convention inter-sites a également été signée entre le Département, Sanofi et les autres entreprises du site.
- **Action 6 Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle** : le Département a été lauréat de l'appel à projet French Mobility de l'ADEME pour le développement de sa politique de covoiturage en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et le CEREMA afin de suivre et d'évaluer l'ensemble du dispositif. Le Département a une convention triennale avec le Rézo Pouce. Chaque intercommunalité peut se rapprocher du Département pour organiser le déploiement du réseau en zone rurale. Un service réservé aux professionnels a également été créé : « Rézo pouce pro ».
- **Action 10 Création d'espaces de coworking et développement du télétravail** : 8 télécentres ont été créés : Olargues, Sète, Clermont l'Hérault, Vauvert, Brissac, Béziers, Montpellier Marconi. 4 sites distants dans les Agences Médico-sociales de Frontignan, Jacou, Ganges, Lattes.
- **Action 12 Favoriser l'approvisionnement alimentaire local et durable de la ville** : Depuis 2009, le Département de l'Hérault a intégré dans les appels d'offres de ses UPC l'intégration de produits HQA (bio, régionaux, labellisés), touchant ainsi 55 collèges et 19000 collégiens chaque jour,
- **Action 17 Rénovation énergétique des bâtiments** : 520 logements rénovés, 11 422 603 € de travaux pour un gain de 7,15 GWh par an et par logement, soit 39% de la consommation énergétique.

- **Action 18 Communication et sensibilisation** : 1 semaine européenne de la mobilité, 3 actions de sensibilisations « Vélo » dans les collèges (Jacou, Mauguio et Vendres), 8 actions d'animation « mobilité durable » grand public à Pierres-Vives, Saint-Pons-de-Thomières, Mons-la-Trivalle/Gorges d'Héric, Bédarieux, Marsillargues, Palavas les Flots, Béziers (antenne de l'Hôtel du Département) et Alco (Hôtel du Département). Le Département a mis en place également un laboratoire mobilité itinérant dans les territoires afin de travailler avec les élus et les citoyens sur les nouvelles formes de mobilité.

M. Loubié souligne certaines difficultés pour renseigner les indicateurs : il est important de définir des modalités de calcul afin d'avoir un remplissage homogène par les différents pilotes. Des indicateurs qualitatifs permettraient également de pallier aux difficultés de calculs et d'apporter davantage d'informations.

M. Loubié ajoute que le Département compte 180 agents en télétravail, ce qui a permis d'économiser 10 000 km effectués en voiture particulière.

Enfin, il indique que le Département a le souhait de développer des actions de communication sur l'ensemble du département sur la qualité de l'air.

DREAL :

La DREAL présente l'état d'avancement des actions du PPA et de la feuille de route dont elle est co-pilote :

PPA :

- **Action 4 Améliorer la connaissance du parc des véhicules des administrations et des collectivités et imposer l'intégration de véhicules propres** : un inventaire des flottes publiques a été lancé en avril 2018. Ont répondu : 11 services de l'État sur 15, 65 communes sur 115 et 9 intercommunalités sur 9. Globalement, 6,7 % des véhicules <3,5t sont propres. Il est à noter que la répartition entre Etat et collectivités territoriales est la suivante : 3 % Etat, 8% collectivités. *Le Secrétaire Général* signale que le fonds de modernisation permet en grande partie d'opérer la bascule vers les véhicules électriques.
- **Action 8 Réduire les émissions de poussières dues aux activités des chantiers et au BTP, aux industries et au transport de matières pulvérulentes** : une note de bonnes pratiques va être transmise aux exploitants d'ICPE. La charte « chantiers propres » sera réalisée début 2019 et sera largement diffusée (acteurs publics et privés). Son application sera également demandée dans le cadre des commandes publiques.
- **Action 9 Rendre obligatoire la caractérisation de la granulométrie des émissions de particules pour certaines ICPE soumises au régime de l'autorisation** : 9 ICPE sont concernées : 4 installations de combustion et 5 centrales d'enrobage. Des contrôles inopinés ont été réalisés en 2018 pour vérifier le respect de l'obligation. Un bilan sera réalisé en 2019 lorsque les rapports de contrôle auront été reçus.
- **Action 10 Renforcer les actions des contrôles des ICPE fortement émettrices de COV** : 29 installations concernées sur le périmètre du PPA : 5 stations-services, 23 pressings, 1 site prioritaire à enjeu (Knauf à Vendargues). Un programme de contrôles est mis en œuvre sur 2018 (2 contrôles réalisés) et se poursuivra en 2019.
- **Action 11 Imposer les attendus minimaux en termes d'analyse de la qualité de l'air dans les études d'impact** : Un porté à connaissance-type relatif à l'intégration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les études d'impact, est en cours de finalisation au niveau national : il sera décliné à la Région Occitanie, et diffusé aux Maîtres d'Ouvrages et aux bureaux d'études.

- **Action 12 Obliger les collectivités à systématiquement se positionner dans leurs documents d'urbanisme sur la pertinence des dispositions permettant de réduire les consommations d'énergie et production d'énergie et indirectement d'améliorer la qualité de l'air** : action terminée, une fiche ainsi qu'une plaquette concernant la Prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et de planification ont été créés et sont désormais disponibles sur le site de la DREAL : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-qualite-de-l-air-dans-les-a23931.html> . Les éléments sont diffusés depuis mars 2018 sur l'ensemble de l'Occitanie.
- **Action 13 Imposer des valeurs limites d'émissions pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW** : un arrêté préfectoral définissant des seuils réglementaires d'émission pour les installations de combustion de puissance comprise entre 400 KW et 2 MW et imposant la transmission des rapports de contrôles périodiques aux services de l'État finalisés doit passer en CODERST le 31/01/2019.
- **Action 14 Réaffirmer et rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts** : action terminée, la plaquette sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets vert est disponible : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechets-a23841.html>. Diffusion par courrier à l'ensemble des communes et EPCI de la région Occitanie en mars 2018.

Feuille de route :

- **Action 4 Réduction des vitesses sur les axes concernés par des dépassements de valeur limite en dioxyde d'azote NO2** : étude réalisée par ATMO Occitanie, travaux présentés au comité de suivi (voir plus bas).
- **Action 14 Renforcement des contrôles liés aux enjeux de qualité de l'air dans le programme d'inspections des ICPE** : Des fiches d'aide aux contrôles ont été élaborées pour les inspections ICPE. Des contrôles inopinés ont été effectués en 2018. Ils vont se poursuivre en 2019.

ADEME :

L'ADEME présente l'état d'avancement des actions qu'elle pilote ou co-pilote :

PPA :

- **Action 1 Rendre obligatoire l'élaboration des Plans de Déplacement Entreprises (PDE) et Administration (PDA) et promouvoir l'élaboration des Plans de Déplacement Etablissements Scolaires (PDES)** : 16 entreprises ont mis en place un PDE.
- **Action 3 Inciter les entreprises de transports de marchandises et de voyageurs à adopter la charte "objectif CO2, les transporteurs s'engagent"** : 3 entreprises supplémentaires de transport de marchandises et 2 de voyageurs se sont engagées en 2018. 1 074 052 pour les transports de marchandises et 561 699 pour les transports de voyageurs ; 717 véhicules de marchandises et 548 de voyageurs
- **Action 7 Promouvoir la mobilité durable et améliorer l'offre existante** : L'ADEME a accompagné diverses actions de mobilité durable sur le territoire, dont notamment :
 - Le co-financement de démarches de planification de la mobilité : réalisation d'un plan local de déplacement sur la commune de Mauguio ;
 - La fin du déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques sous maîtrise d'ouvrage 3M et Hérault Energies (88 bornes installées dont 66 sur le territoire de 3M) ;

- La poursuite du financement d'une ingénierie dans les territoires par le cofinancement chargés de mission mobilité à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, et à la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoise ;
- L'animation d'un label Ecomobilité : Sète Agglopolé Méditerranée, la commune des Matelles et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup sont labellisées en 2018 ;
- Le démarrage du programme SEVEN (financé par l'ADEME dans le cadre des IA) qui vise à structurer en Occitanie un réseau de stations d'avitaillement au GNV et à accompagner le développement de véhicules au gaz dans les collectivités - dans ce cadre une station devrait être opérationnelle début 2019 à Vendargues (ZA du Salaison) qui permettrait d'alimenter des bennes à ordures ménagères commandées par 3M et d'autres clients.

Feuille de route :

- **Action 3 « Objectif CO2 » : inciter les entreprises à adhérer à la charte, la recommander à toutes les entreprises de transport de voyageurs :** cf. action 3 du PPA
- **Action 7 Planification de la mobilité :** La commune de Mauguio s'est lancée dans la réalisation d'un plan local de déplacement sur le pôle urbain de Mauguio. 3M a lancé son PDU également. La CCGPSL a élaboré un schéma global des déplacements en 2015.
- **Action 8 Inciter les intercommunalités couvertes par le PPA à obtenir chaque année la labellisation Ecomobilité :** cf. action 7 du PPA

ATMO Occitanie-ARS :

ATMO Occitanie présente l'état d'avancement de l'action 15 du PPA :

- **Action 15 Encourager les actions d'éducation, d'information et de sensibilisation de la population sur la qualité de l'air pour changer les comportements (PPA) :** 64 écoles pour l'année scolaire 2017-2018. Mise en place d'un concours pour gagner des bulles d'air dans les écoles primaires

Aéroport :

- **Action 9 Améliorer l'accès à l'aéroport :**
 - Mise en place d'un cheminement doux sur la zone aéroportuaire.
 - Demande en cours auprès de la DDPP (publication de l'arrêté prévu pour décembre 2018)
 - Achat d'un véhicule " Navette " dédié aux vols privés ainsi que d'un engin de tractage de chariots.
 - Pour l'accès à l'aéroport en vélo : pas d'information certaines pour le moment.
 - Réunion à venir sur l'accessibilité en voiture et en transports en commun.

7. Résultats de l'étude sur la réduction de vitesse (ATMO Occitanie)

Mme Cabero présente les premiers résultats de l'étude réalisée par ATMO Occitanie sur la réduction de vitesse.

5 scénarios sont prévus, mais ATMO a travaillé sur 4 scénarios jusqu'à présent. Cf. diaporama joint au présent compte-rendu.

Conclusion :

- La limitation de vitesse sur les voies rapides entraîne la réduction d'émissions de NOx
- Sur les voies urbaines, la limitation de vitesse n'a pas d'effet sur les émissions mais on constate des différences selon les voies : une limitation de vitesse sur une voie souvent congestionnée n'aura aucun effet alors qu'une limitation de vitesse sur une voie qui n'est pas congestionnée aura un effet positif sur les émissions.

Préconisations :

- Les voies urbaines supérieures à 80 km/h sont à cibler en priorité ;
- D'autres mesures doivent être associées sur les axes à faible vitesse.

L'objectif est de créer un effet de levier d'abord au niveau des renouvellements de véhicules et d'évaluer les effets induits de la limitation des vitesses sur les reports modaux.

La Métropole formule plusieurs remarques complémentaires :

- La Métropole a adopté une démarche systémique qui vise également à conserver du foncier à proximité de la métropole et à développer les circuits courts pour les approvisionnements.
- A ce jour, le report modal des livraisons de marchandises de la métropole vers le fer et le maritime est encore trop faible. L'objectif est d'éviter 40 % du trafic de transit pour les marchandises.
- Action objectif CO2 : l'action est actuellement suspendue en raison de l'absence d'un référent pour le moment, toutefois cette démarche est vivement appréciée notamment pour aider les petits transporteurs dans le reporting. L'engagement dans la charte Objectif CO2 est devenu une clause des marchés publics de la Métropole.
- La Métropole est en phase de rédaction du cahier des charges pour réaliser l'étude de préfiguration de la ZFE. La Métropole a conscience des problématiques qu'une telle mesure peut causer et souhaite pouvoir proposer des alternatives adaptées à la vie économique. La ZFE devrait se dérouler sur 3 phases :
 - Phase 1 : sur l'aire piétonne avec pour cible, la logistique. Avec 44 000 mouvements de livraison quotidiens, cette action constitue la pierre angulaire du schéma directeur de la logistique (en l'absence de restriction d'accès aux véhicules les plus polluants, des schémas logistiques vertueux ne peuvent se mettre en place). Cette ZFE s'inscrit dans une organisation logistique s'appuyant sur le Marché d'Intérêt National de Montpellier, sur le centre de distribution URBY (LA POSTE, la CDC) et le développement d'espaces logistiques urbains (ELU) qui permettent d'optimiser les livraisons de marchandises au sein de la métropole.
 - Phase 2 : sur l'aire piétonne pour tous les véhicules, la population concernée représente 12 500 habitants.
 - Phase 3 : périmètre élargi aux faubourgs et jusqu'à l'autoroute. Les restrictions d'accès seraient modulées par niveaux CRIT'AIR avec une progressivité dans le temps.
- L'ensemble des scénarii pourront être testés à l'aide du modèle multimodal de déplacements en partenariat avec l'observatoire ATMO Occitanie afin d'évaluer l'impact sur le trafic et sur la qualité de l'air. Les scénarii ZFE devront être accompagnés d'une politique volontariste de la métropole,

soutenue par l'Etat, en faveur de report modal vers les transports en commun, le covoiturage couplé aux modes doux, mais également de l'Etat favorisant le report modal vers le ferroviaire.

8. Calendrier prévisionnel 2019

Tâches / Réunions	Responsables	Délais
Sollicitation des pilotes sur l'avancement des actions du PPA et de la feuille de route	icare & Consult	Printemps 2019
Comité de suivi	DREAL	Juin 2019
Évaluation du PPA	DREAL	À lancer en 2019

Mme Basty précise que les prochains comités de suivi comprendront un bilan des indicateurs de chaque action.